

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 FEVRIER 2025

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

1.4 AUTRES CONTRATS

OBJET :

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION POUR L'AMENAGEMENT DES QUARTIERS DES HAUTES MARDELLES, LA PLAINE ET LA PRAIRIE DE L'OLY DANS LE CADRE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE BRUNOY, D'EPINAY-SOUS-SENART, ET DE MONTGERON/VIGNEUX-SUR-SEINE – APPROBATION DU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT

- Total : 56** L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le trente et un janvier, s'est assemblé au SyAGE, 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron (91230) sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents : 38** Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Eric BASSET ; Faten BENAHMED ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Dominique DEVERNOIS ; Benjamin DONEKOGLU ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; François GUIGNARD ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude- LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET
- Représentés : 17** Damien ALLOUCH représenté par Romain COLAS ; Monique BAILLOT représentée par Colette KOEBERLE ; Thierry BATTISTI représenté par Laurent ROUSSET ; Gaëlle BOUGEROL représentée par Nicole LAMOTH ; Olivier CLODONG représenté par Gilles CARBONNET ; Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER ; Valérie DOLLFUS représentée par Françoise NICOLAS ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE représenté par Thomas CHAZAL ; Faten HIDRI représentée par Richard PRIVAT ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT représentée par Régis PHILIPPE ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Muriel MOISSON représentée par Sylvie CARILLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Jocelyne FALCONNIER ; Aly SALL représenté par Christian FERRIER ; Fouad SARI représenté par Dominique DEVERNOIS
- Absent : 1** Sylvie DONCARLI

2025-003

SECRETAIRE DE SEANCE

Eric ADAM

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : 20/02/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 FEVRIER 2025

DELIBERATION

2025-003	ATTRIBUTION DE LA CONCESSION POUR L'AMENAGEMENT DES QUARTIERS DES HAUTES MARDELLES, LA PLAINE ET LA PRAIRIE DE L'OLY DANS LE CADRE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE BRUNOY, D'EPINAY-SOUS-SENART, ET DE MONTGERON / VIGNEUX-SUR-SEINE – APPROBATION DU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT
----------	--

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine instaurant notamment le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) porté par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU),

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Sénart-Val de Seine et de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-027 du 13 avril 2023 approuvant la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de l'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine – PRIR la Croix Blanche à Vigneux-sur-Seine, PRIR la Prairie de l'Oly à Montgeron/Vigneux-sur-Seine et PRIN La Plaine à Epinay-sous-Sénart,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-074 du 15 octobre 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain – PRIN les Hautes-Mardelles à Brunoy,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-092 du 14 décembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise en concurrence de marché public avec négociation, visant à désigner un concessionnaire unique en charge des opérations d'aménagement des quartiers La Plaine à Epinay-Sous-Sénart, Les Hautes Mardelles à Brunoy et La Prairie de l'Oly à Montgeron/Vigneux-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-094 du 14 décembre 2023 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres relative à la concession d'aménagement (sans transfert du risque économique à l'aménageur) pour les trois opérations d'aménagement dans le cadre des projets de renouvellement urbain de Brunoy, d'Épinay-sous-Sénart et de Montgeron/Vigneux-sur-Seine,

VU la Commission d'Appel d'Offres en date du 25 juin 2024 relative à la concession d'aménagement multisite émettant un avis favorable sur les candidats admis à déposer une offre,

VU la date limite de remise des offres au 27 septembre 2024 à 12h00,

VU les sessions de négociations en date des 12 et 26 novembre 2024 avec les candidats admis à présenter une offre,

VU le rapport d'analyse des offres finales et sa synthèse établis par l'assistant à la maîtrise d'ouvrage, le cabinet GUAM,

VU la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 janvier 2025 attribuant la concession d'aménagement sans transfert du risque économique à l'aménageur,

VU le traité de concession d'aménagement et ses annexes à signer entre le concédant et le concessionnaire,

CONSIDERANT que le candidat retenu est l'opérateur économique CITALLIOS, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de jugement des offres et dont le bilan financier de l'opération multisite est estimé à 35,1 millions d'euros HT,

CONSIDERANT qu'un traité de concession d'aménagement doit être signé entre le concédant et le concessionnaire afin de contractualiser les engagements de chacun,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Politique de la ville et renouvellement urbain, prévention spécialisée, santé et prévention de la délinquance entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,
1 voix contre (B. DONEKOGLU)

Article 1^{er} : APPROUVE, sur la base de son offre finale, le choix de l'opérateur économique CITALLIOS comme titulaire du traité de concession d'aménagement des quartiers La Plaine à Epinay-Sous-Sénart, Les Hautes Mardelles à Brunoy et La Prairie de l'Oly à Montgeron/Vigneux-sur-Seine.

Article 2^{ème} : APPROUVE le traité de concession d'aménagement multisite sans transfert de risque économique à l'aménageur, ainsi que ses annexes, établi pour une durée de dix ans.

Article 3^{ème} : AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit traité de concession d'aménagement et ses annexes et tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#